



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 janvier 2022

Le 18 janvier 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 13 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents :

Kristy CAMMAERTS, Isabelle FRANZ, Christine GUTIERREZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN.

Absents excusés : Marylène DUSSUTOUR, Jean-Louis VIARGUES

Procuration : Marylène DUSSUTOUR à Jean-Marie LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Stéphanie VALLEJO-PASQUET

Début de séance : approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 07 décembre 2021.

Délibération n°2022-01

Objet: Convention de passage de canalisation souterraine et ses accessoires avec la société ENEDIS

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Adresse
B	1458	Le Bourg

Les droits concédés à ENEDIS sur ladite parcelle portant sur une bande de terrain de 1 m de large et sur une longueur totale d'environ 65 mètres,

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de VINGT EUROS (20,00 €).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-02

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À savoir : Chapitre 21 :

	article 2183	3 794.45 €
	article 2121	1 138.67 €
	article 21312	7 443.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-03

Objet: Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Question diverses :

- Les cas de COVID à l'école.
- La visite du centre de tri de Coulounieix-Chamiers le 26 avril à 14h.
- La visite St Laurent des hommes (date à définir).
- Le bâtiment (à faire chiffrer pour budget estimatif) de « services médicaux » pour le centre de soins.
⇒ objectif, avec subvention, autofinancier avec loyers. Faisabilité à étudier.

- Le conseil communautaire à Creysse : orientation budgétaire, subvention à l'association sportives qui est en Nationale etc.
- Pas de cérémonie des vœux cette année. Le Maire travaille sur un discours qui sera distribué dans les boîtes au lettres.
- CIAS = pas le quorum ; la réunion du mardi 17 janvier a été annulée et reportée au jeudi 20 janvier à 18h30.
- La réunion de la commission finances à fixer pour établir en priorités de projets structurants.
- Mme Chamberon devient « chargée » de la communication de la commune, sous la responsabilité de Jimmy Greil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.